

**Pièce jointe 1 : Fiche d'information des autorités fédérales – Projet nickélique  
Crawford**

Veillez soumettre le formulaire dûment rempli d'ici le **2 février 2026** à l'adresse suivante :  
[Crawford@iaac-aeic.gc.ca](mailto:Crawford@iaac-aeic.gc.ca).

**Coordonnées des personnes-ressources au sein du ministère**

<b>Date de présentation</b>	20 février 2026
<b>Ministère/organisme</b>	Pêches et Océans Canada
<b>Personne-ressource principale, titre, unité de travail</b>	Matthew Teillet, Biologiste, PPPH
<b>Courriel/téléphone</b>	<a href="mailto:Matthew.Teillet@dfo-mpo.gc.ca">Matthew.Teillet@dfo-mpo.gc.ca</a>
<b>Autre personne-ressource, titre, unité de travail</b>	Laura Phalen, Biologiste principal, PPPH
<b>Courriel/téléphone</b>	<a href="mailto:Laura.Phalen@dfo-mpo.gc.ca">Laura.Phalen@dfo-mpo.gc.ca</a>

1. Examinez les réponses du promoteur aux commentaires de l'AEIC sur l'étude d'impact qui vous ont été attribuées et donnez votre point de vue à l'AEIC afin qu'elle en tienne compte dans l'analyse des effets du projet et la préparation du rapport d'évaluation d'impact (dans le tableau 1). Également à l'aide du tableau 1, répondez à chacune des questions ciblées de l'AEIC présentées dans le tableau 2 qui sont attribuées à votre ministère ou organisme.

Pêches et Océans Canada

\_\_\_\_\_  
**Nom du répondant au sein du ministère  
ou de l'organisme**

PPPH Biologiste

\_\_\_\_\_  
**Titre du répondant**

20 février 2026

\_\_\_\_\_  
**Date**

**Tableau 1. Conseils visant à orienter l'évaluation d'impact**

Le tableau 1 doit être utilisé pour fournir des points de vue à l'AEIC afin qu'elle en tienne compte dans l'analyse des effets<sup>1</sup> du projet et la préparation du rapport d'évaluation d'impact et des conditions potentielles. Les conseillers experts doivent tenir compte du contexte réglementaire et du projet, et fournir des conseils proportionnels aux risques et axés sur les solutions qui permettent à l'évaluation d'aboutir à une prise de décisions. Les conseils doivent comprendre des réponses aux questions ciblées du tableau 2, sans toutefois s'y limiter.

Identifiant du commentaire	Renvoi au commentaire de l'AEIC	Description du point de vue ou de la préoccupation se rapportant à un effet	Conseils visant à orienter l'évaluation d'impact
<p><i>Veillez identifier les commentaires par organisation et par numéro de commentaire.</i></p> <p><i>p. ex. : AEIC-01</i></p>	<p><i>Indiquez l'identifiant du commentaire spécifique associé aux commentaires de l'AEIC sur l'étude d'impact auquel votre commentaire se rapporte.</i></p> <p><i>p. ex. : FFH-01</i></p>	<p><i>Fournissez une brève description du point de vue ou de la préoccupation que l'AEIC devrait prendre en compte dans l'analyse des effets, sur la base des renseignements disponibles, par exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>• une voie manquante d'un effet fédéral négatif susceptible d'augmenter l'importance globale;</i></li> <li><i>• une caractérisation inexacte d'un effet résiduel négatif;</i></li> <li><i>• des sources d'incertitude qui, selon votre organisation, pourraient affaiblir les conclusions.</i></li> </ul>	<p><i>Compte tenu du contexte réglementaire et du projet, fournissez des conseils axés sur les solutions qui permettent à l'évaluation d'aboutir à une prise de décisions. Par exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>• Caractérisez les effets résiduels et l'incertitude qui y est associée, tels qu'ils sont prévus par votre organisation, en vous basant sur les renseignements disponibles. Expliquez l'incertitude. Envisagez de décrire un éventail de scénarios d'effets possibles. Envisagez des descriptions qualitatives des effets, au besoin.</i></li> <li><i>• Suggérez d'autres mesures d'atténuation et de suivi ou une gestion adaptative susceptibles de réduire les effets fédéraux négatifs prévus, d'accroître la certitude des prévisions ou d'aider à gérer l'incertitude, y compris des orientations ou des normes opérationnelles et des pratiques bien comprises.</i></li> <li><i>• Décrivez tout autre cadre législatif, politique, programme et mesure complémentaire potentielle aux échelons fédéral ou provincial qui pourrait constituer un autre moyen de remédier aux effets fédéraux négatifs, y compris les résultats prévisibles et la question de savoir si d'autres outils imposent des conditions au promoteur.</i></li> <li><i>• Désignez les mesures d'atténuation et les éléments de conception du projet qui sont nécessaires pour limiter l'importance des effets fédéraux négatifs, ainsi que les mesures de programme de suivi qui permettent de remédier à l'incertitude importante liée à l'exactitude des prévisions et à l'efficacité des mesures d'atténuation, en ce qui concerne les questions qui sont importantes pour la prise de décisions.</i></li> <li><i>• Fournissez des conseils sur les risques (probabilité et gravité des effets), en utilisant les cadres pertinents applicables à votre mandat, afin d'appuyer les décisions fondées sur les risques prises par l'AEIC.</i></li> </ul> <p><i>Compte tenu des connaissances actuelles, l'AEIC n'a pas l'intention de poser d'autres questions au promoteur. Si vous n'êtes pas en mesure de répondre aux demandes de conseils spécifiques décrites ici et dans le tableau 2, l'AEIC demande une discussion afin de mieux comprendre votre point de vue.</i></p>
<p><b>DFO-01</b></p>	<p><b>FFH-01</b></p>	<p>Les effets potentiels des changements de débit prévus ont été caractérisés de manière incomplète et sont encore très incertains. La compréhension par le MPO des effets du débit sur les poissons et leur habitat est fondée sur trois niveaux de modélisation et d'analyse qui sont interconnectés.</p> <p><u>Eaux souterraines</u></p>	<p>La capacité du promoteur à caractériser les changements dans l'habitat du poisson à la suite de modifications dans la quantité d'eau est faible en raison de l'incertitude combinée de l'utilisation d'un modèle d'eaux souterraines, du modèle d'eaux de surface, des plans de gestion des eaux, des données de référence limitées et de la compréhension limitée de la façon dont les atténuations de débit seront mises en œuvre. Parallèlement, le promoteur a indiqué qu'il s'agissait d'une évaluation initiale, et il a donné un aperçu de l'ampleur des effets susceptibles de se produire dans le cours principal de la rivière des sous-bassins hydrographiques situés entre la zone du projet et la zone d'étude régionale. En d'autres termes, il est probable que l'habitat du poisson subisse une détérioration, mais il est peu probable que des effets graves</p>

<sup>1</sup> « Effets » s'entend des effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale et des effets directs ou accessoires négatifs (au sens de l'article 2 de la *Loi sur l'évaluation d'impact*).

	<p>Il semble que le promoteur n'ait pas utilisé les résultats de la modélisation des eaux souterraines pour alimenter les modèles de quantité d'eaux de surface. La manière dont le promoteur entend prévoir l'interaction entre les eaux de surface et les eaux souterraines pendant toute la durée du projet n'est pas claire (RNCAN-01 ECCC-02).</p> <p>Aucune analyse n'a été effectuée pour déterminer si les eaux souterraines procurent un habitat aux poissons en tant que refuge pour la température ou l'oxygène, et aucune discussion n'a été menée sur ce point en tant que voie d'effets potentielle dans la zone d'influence du projet.</p> <p><u>Eaux de surface</u> Le promoteur a fourni une estimation de l'habitat du poisson qui sera touché dans la rivière North Driftwood en aval de la zone du projet, en se basant sur des modèles hydrologiques et hydrauliques. Il subsiste une grande incertitude quant aux résultats de ces deux modèles (ECCC-01, 02, 04). En outre, puisque seuls les résultats du modèle hydraulique HEC-RAS 2D d'un segment de la rivière North Driftwood à un moment précis ont été présentés dans la réponse, la manière dont les répercussions globales sur les axes principaux de la rivière ont été quantifiées n'est pas claire.</p> <p>Pour quantifier les répercussions sur les plans d'eau et les cours d'eau associés aux segments du premier au troisième ordre, le promoteur a fourni une estimation plus simple de l'altération de l'habitat en calculant la perte de superficie du bassin hydrographique. Cette approche n'est pas bien décrite ou étayée; la question de savoir s'il s'agit d'une approche conservatrice n'est pas abordée; elle ne tient pas compte du potentiel de déconnexion de l'habitat (c'est-à-dire des inquiétudes liées au passage des poissons); et elle ne tient pas compte des pertes résultant de la diminution des apports d'eaux souterraines dans les eaux de surface.</p> <p>Les plans de gestion des eaux et les atténuations du débit restent vagues. De plus amples détails sur la</p>	<p>(p. ex. destruction complète de l'habitat, problèmes de passage des poissons) se produisent, car a) le promoteur peut continuer d'approfondir et d'actualiser sa compréhension des effets avant les répercussions, et b) il existe des mesures permettant d'atténuer les effets sur le débit.</p> <p>Le promoteur est encouragé à perfectionner la modélisation des eaux de surface et des eaux souterraines en continuant de recueillir des données de référence et de comparer les résultats des modèles aux conditions observées. En vue de réduire l'incertitude dans l'analyse des effets des modifications du débit sur les poissons et leur habitat, il faudra poursuivre la collecte de données biologiques de référence et perfectionner les approches. La modélisation de l'indice de qualité de l'habitat peut être un outil approprié pour quantifier l'habitat du poisson, mais le promoteur devrait élargir l'analyse pour inclure d'autres espèces, les besoins selon les phases du cycle biologique et les attributs de l'habitat (p. ex. le substrat, la température de l'eau, l'approvisionnement en nourriture, les refuges).</p> <p>La comptabilisation détaillée des répercussions, la surveillance connexe et le perfectionnement des mesures de compensation peuvent être traités au cours du processus d'autorisation de la <i>Loi sur les pêches</i>.</p>
--	---	---

		<p>gestion des eaux et les atténuations du débit seront nécessaires pour réduire l'incertitude à l'égard des poissons et de leur habitat.</p> <p><u>Habitat du poisson</u> L'utilisation des indices de qualité de l'habitat comporte des incertitudes inhérentes. Toutefois, il s'agit d'une approche raisonnable pour permettre une comparaison avant-après de la disponibilité de la zone d'habitat décrite par deux variables, à savoir la profondeur et la vitesse.</p> <p>Au-delà de l'incertitude inhérente, le choix d'analyse du promoteur a engendré d'autres inconnues, car elle était limitée à l'échelle spatiale et temporelle et n'a été calibrée qu'en fonction de deux mesures de débit, ce qui devra donc être mis à jour à mesure que de nouvelles données seront accessibles.</p> <p>Le promoteur n'a pas tenté de caractériser les conséquences d'un régime d'écoulement très variable, non naturel et souvent supérieur à la normale qui devrait se produire en raison du projet.</p> <p>Les poissons interagissent avec de nombreuses variables physiques, biologiques et chimiques dans leur habitat, et l'indice de qualité de l'habitat utilisé par le promoteur ne donne donc qu'une représentation limitée des répercussions sur les poissons et leur habitat. D'autres voies d'effets devront être envisagées pour aider à mieux représenter l'ensemble des changements pouvant résulter de modifications du régime d'écoulement naturel.</p>	
<p><b>DFO-02</b></p>	<p><b>FFH-02</b></p>	<p>Le promoteur a présenté une discussion conceptuelle sur la faisabilité du canal de dérivation de la rivière North Driftwood et sur la façon dont il intégrera la conception d'un canal naturel. Cette analyse a mis en évidence les enjeux potentiels susceptibles de survenir au moment de la conception, de la construction et de l'exploitation du canal, ainsi que les atténuations qui pourraient être mises en œuvre si certains scénarios se présentaient.</p>	<p>Bien que l'incertitude associée à la mesure de compensation de la dérivation de la rivière North Driftwood demeure élevée, le MPO est convaincu qu'elle pourrait devenir une partie acceptable du plan de compensation du promoteur si les études de faisabilité technique en renforcent la confiance. Le MPO est prêt à continuer de travailler avec le promoteur et à lui fournir des conseils pendant qu'il planifie et élabore la conception technique. Les plans définitifs pour la dérivation de la rivière devront être élaborés par une équipe interdisciplinaire d'experts, s'appuyer sur des données in situ, appliquer des principes de conception naturelle, ainsi que prévoir des atténuations propres au projet et des mesures d'urgence solides.</p>

		<p>À ce jour, le promoteur a fondé la faisabilité sur quatre trous de forage et quatre essais de pénétration au cône – dont aucun n’a été réalisé directement le long du tracé proposé pour la dérivation de la rivière North Driftwood.</p> <p>Dans l’ensemble, cette dérivation est encore conceptuelle, car aucune information technique ni aucun effort de conception supplémentaire n’a été présenté depuis l’étude d’impact.</p>	
<b>DFO-03</b>	<b>FFH-03</b>	<p>Le promoteur a fourni un plan de compensation plus détaillé, réduisant ainsi l’incertitude quant à la possibilité de compenser les répercussions du projet. Le plan de compensation a depuis été mis à jour pour inclure une comptabilisation de la détérioration, de la perturbation ou de la destruction de l’habitat du poisson qui comprend les répercussions sur le débit, une liste des mesures de compensation proposées et une analyse d’équivalence qui tient compte du décalage dans le temps, de l’incertitude et de la valeur relative de l’habitat.</p> <p>L’estimation totale de la perte d’habitat de 115 hectares n’a pas été bien étayée par des descriptions méthodologiques, des résumés de données ou des cartes. Les variables associées à l’incertitude et à la valeur relative de l’habitat dans le plan de compensation devront être justifiées et approuvées par le MPO.</p>	<p>La liste des mesures de compensation fournie par le promoteur présente un niveau de détail approprié pour cette étape du projet. Le MPO est convaincu que le promoteur sera en mesure de produire un plan qui compense efficacement les répercussions résiduelles du projet sur les poissons et leur habitat. Le promoteur est encouragé à poursuivre la collecte de données de référence pour appuyer la comptabilisation et l’évaluation de l’habitat touché, et à élaborer des plans détaillés pour la conception, la faisabilité et la mise en œuvre de chaque mesure.</p> <p>Les évaluateurs du MPO sont disponibles pour continuer de travailler avec le promoteur et lui fournir des conseils pour l’élaboration du plan de compensation.</p>

*Veillez insérer d’autres lignes au besoin.*

**Tableau 2. Questions ciblées visant à orienter l’examen technique**

Le tableau 2 est une référence qui sert à orienter les conseils fournis dans le tableau 1. Il présente ce qui suit : les autorités fédérales et provinciales chargées d’examiner chacune des réponses du promoteur aux commentaires de l’AEIC sur l’étude d’impact; le contexte dans lequel l’AEIC utilisera les renseignements pour élaborer le rapport d’évaluation d’impact; et des questions ciblées visant à orienter l’examen technique. Les réponses aux questions ciblées doivent être fournies sous forme d’entrées distinctes dans le tableau 1 et doivent tenir compte des indications pertinentes fournies.

Identifiant du commentaire	Autorités compétentes	Priorités de l’AEIC pour le rapport d’évaluation d’impact	Questions ciblées
<b>1) Poisson et habitat du poisson</b>			
FFH-01-FFH03	MPO, ECCC, RNCAN	Dans le rapport d’évaluation d’impact, l’AEIC décrira les effets résiduels négatifs probables sur les poissons et leur habitat (en	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrivez votre niveau de confiance dans l’analyse effectuée par le promoteur concernant les effets qu’auront sur les poissons et leur habitat les changements dans les écoulements des eaux</li> </ul>

		<p>utilisant l'ampleur, l'étendue géographique, la durée, l'incertitude, etc.), en tenant compte à la fois des pertes directes dues au chevauchement et des pertes dues à la modification des débits.</p> <p>L'AEIC vise principalement à déterminer si la détérioration, la perturbation ou la destruction prévue d'habitats du poisson peuvent être raisonnablement compensées, en tenant compte de toute incertitude liée aux options de compensation conceptuelles (p. ex. le canal de dérivation de la rivière North Driftwood).</p> <p>L'AEIC s'appuiera sur les autorisations requises au titre de la <i>Loi sur les pêches</i> pour affiner les prévisions des effets, les mesures d'atténuation et les programmes de suivi.</p>	<p>souterraines et de surface, y compris l'ampleur globale prévue et l'étendue géographique de la perte d'habitat du poisson dans les cours d'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrivez la mesure dans laquelle vous êtes certain que, grâce à l'amélioration continue apportée par le processus d'autorisation, il y aura probablement suffisamment de mesures compensatoires pour pallier la détérioration, la perturbation ou la destruction de l'habitat du poisson. Au besoin, suggérez des concepts de compensation réalisables.</li> <li>• Décrivez toute incertitude restante quant à la faisabilité géotechnique du canal de dérivation de la rivière North Driftwood, y compris sa capacité à fonctionner comme compensation pour l'habitat du poisson et comme lieu de rejet des effluents. Décrivez les prochaines étapes que le promoteur doit suivre pour accroître la certitude.</li> </ul> <p>Si les renseignements fournis par le promoteur ne sont pas suffisamment fiables, fournissez des conseils à l'AEIC en vous basant sur les indications figurant dans la colonne « Conseils visant à orienter l'évaluation d'impact » du tableau 1.</p>
<b>2) Interactions entre les eaux souterraines et les eaux de surface, lorsque les changements peuvent avoir une incidence sur l'habitat du poisson et les peuples autochtones</b>			
GW-01(a-e)	ECCC, MEPNP, RNCAN	<p>Dans le rapport d'évaluation d'impact, l'AEIC décrira les effets résiduels négatifs probables sur les poissons et leur habitat (en utilisant l'ampleur, l'étendue géographique, la durée, l'incertitude, etc.), ainsi que les effets négatifs probables sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les peuples autochtones, résultant des changements dans la quantité d'eau.</p> <p>Il est nécessaire de comprendre le degré de fiabilité du modèle des eaux souterraines pour interpréter dans quelle mesure le modèle des eaux de surface reflète les changements liés au projet dans les interactions entre les eaux souterraines et les eaux de surface. Ces renseignements éclaireront les conclusions de l'AEIC sur les effets négatifs potentiels sur l'habitat du poisson et les répercussions sur l'utilisation par les Autochtones.</p> <p>L'AEIC s'appuiera sur les autorisations requises au titre de la <i>Loi sur les pêches</i> et sur les cadres réglementaires provinciaux (p. ex. la <i>Loi sur les ressources en eau de l'Ontario</i> et la <i>Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières</i>) pour affiner les prévisions des effets, les mesures d'atténuation et les programmes de suivi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrivez votre niveau de confiance dans l'analyse effectuée par le promoteur des changements dans les interactions entre les eaux souterraines et les eaux de surface.</li> <li>• Les prévisions du modèle des eaux de surface (changements dans les niveaux, le débit et la quantité des eaux de surface) refléteraient-elles de manière raisonnable le rabattement et le rehaussement des eaux souterraines liés au projet?</li> <li>• Décrivez les conséquences de l'incertitude dans les interactions entre les eaux souterraines et les eaux de surface (voir les questions 3 et 4, qui peuvent se chevaucher). Utilisez des scénarios géographiques pour les changements dans les niveaux des sources et des eaux de surface, au besoin.</li> <li>• Tenez compte dans votre réponse de tout programme de suivi et de toute mesure de gestion adaptative proposés par le promoteur, ou de votre pouvoir officiel d'exiger une gestion adaptative, pour gérer l'incertitude.</li> </ul> <p>Si les renseignements fournis par le promoteur ne sont pas suffisamment fiables, fournissez des conseils à l'AEIC en vous basant sur les indications figurant dans la colonne « Conseils visant à orienter l'évaluation d'impact » du tableau 1.</p>
<b>3) Quantité d'eau de surface, lorsque les changements peuvent avoir une incidence sur l'habitat du poisson et les peuples autochtones</b>			
SW Quan-01(a-d) et 02(a-b)	ECCC, MEPNP	<p>Dans le rapport d'évaluation d'impact, l'AEIC décrira les effets résiduels négatifs probables sur les poissons et leur habitat (en utilisant l'ampleur, l'étendue géographique, la durée, l'incertitude, etc.), ainsi que les effets négatifs probables sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les peuples autochtones, résultant des changements dans les débits.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrivez votre niveau de confiance dans l'analyse effectuée par le promoteur des changements dans les niveaux, les débits et la quantité des eaux de surface afin d'évaluer les effets sur les poissons et leur habitat, ainsi que sur l'utilisation des cours d'eau par les peuples autochtones.</li> <li>• Décrivez les conséquences de l'incertitude dans le modèle des eaux de surface. Utilisez des scénarios géographiques pour les changements dans les niveaux des eaux de surface, au besoin.</li> </ul>

		<p>L'AEIC tiendra compte du niveau de confiance dans la capacité du modèle hydrologique des eaux de surface à prévoir de manière raisonnable les changements potentiels des niveaux et des débits des eaux de surface afin d'évaluer les effets prévus sur l'habitat du poisson et l'utilisation des cours d'eau par les peuples autochtones.</p> <p>L'AEIC s'appuiera sur les autorisations requises au titre de la <i>Loi sur les pêches</i> et sur les cadres réglementaires provinciaux (p. ex. la <i>Loi sur les ressources en eau de l'Ontario</i> et la <i>Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières</i>) pour affiner les prévisions des effets, les mesures d'atténuation et les programmes de suivi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tenez compte dans votre réponse de tout programme de suivi et de toute mesure de gestion adaptative proposés par le promoteur, ou de votre pouvoir officiel d'exiger une gestion adaptative, pour gérer l'incertitude.</li> </ul> <p>Si les renseignements fournis par le promoteur ne sont pas suffisamment fiables, fournissez des conseils à l'AEIC en vous basant sur les indications figurant dans la colonne « Conseils visant à orienter l'évaluation d'impact » du tableau 1.</p>
<b>Espèces importantes pour les peuples autochtones, dont l'habitat est perdu en raison des changements dans les eaux souterraines et les eaux de surface</b>			
IP-01	ECCC, MEPNP, RNCAN	<p>Dans le rapport d'évaluation d'impact, l'AEIC examinera les changements prévus dans la disponibilité des espèces importantes pour les peuples autochtones (p. ex. la sauvagine et l'orignal) et décrira les effets résiduels négatifs probables sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources ainsi que sur le patrimoine culturel (en utilisant l'ampleur, l'étendue géographique, la durée, l'incertitude, etc.).</p> <p>L'AEIC tiendra compte de la perte d'habitat résultant des changements dans les niveaux des eaux souterraines et des eaux de surface, y compris les rabattements, les rehaussements et les inondations. Il est nécessaire de comprendre cette perte d'habitat pour décrire les changements résiduels dans les ressources dont disposent les peuples autochtones à des fins traditionnelles.</p> <p>L'AEIC s'appuiera sur les cadres réglementaires provinciaux (p. ex. la <i>Loi sur les ressources en eau de l'Ontario</i> et la <i>Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières</i>) pour affiner la quantité prévue des effets, les mesures d'atténuation et les programmes de suivi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décrivez votre niveau de confiance dans l'analyse effectuée par le promoteur des changements dans l'habitat des espèces importantes pour les peuples autochtones (p. ex. la sauvagine et l'orignal) résultant des changements dans les niveaux des eaux souterraines et des eaux de surface (y compris les rabattements, les rehaussements et les inondations).</li> <li>Décrivez les conséquences de l'incertitude dans le modèle des eaux souterraines et des eaux de surface. Utilisez des scénarios géographiques, au besoin. Par exemple, à quel endroit les milieux humides pourraient-ils être asséchés ou inondés?</li> </ul> <p>Si les renseignements fournis par le promoteur ne sont pas suffisamment fiables, fournissez des conseils à l'AEIC en vous basant sur les indications figurant dans la colonne « Conseils visant à orienter l'évaluation d'impact » du tableau 1.</p>
<b>Qualité des eaux de surface, lorsque les changements peuvent avoir une incidence sur le poisson ou les peuples autochtones</b>			
SW Qual-01 - 06	ECCC, MEPNP, RNCAN	<p>Dans le rapport d'évaluation d'impact, l'AEIC décrira les effets résiduels négatifs probables sur les poissons et sur la santé des peuples autochtones ou leur utilisation actuelle des ressources (en utilisant l'ampleur, l'étendue géographique, la durée, l'incertitude, etc.), résultant des changements dans la qualité des eaux de surface.</p> <p>Les changements dans la qualité des eaux de surface peuvent résulter d'effluents contrôlés, d'effluents non contrôlés (infiltrations), de la production de méthylmercure de même que de contaminants liés aux sédiments provenant du projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décrivez votre niveau de confiance dans l'analyse effectuée par le promoteur des changements dans la qualité des eaux de surface résultant des effluents prévus, des effluents imprévus (infiltrations), de la production de méthylmercure et de la contamination des sédiments.</li> <li>Tenez compte dans votre réponse de tout programme de suivi et de toute mesure de gestion adaptative proposés par le promoteur pour gérer l'incertitude. Le cas échéant, décrivez les prochaines étapes qui pourraient être nécessaires en vertu des exigences réglementaires provinciales afin d'améliorer la confiance.</li> <li>Décrivez la mesure dans laquelle vous êtes certain que, grâce à des améliorations continues, la conception actuelle du projet aboutira à un scénario de mélange des effluents qui pourra s'aligner de manière réaliste sur les politiques provinciales qui soutiennent la délivrance d'une approbation environnementale pour le réseau d'égout industriel. Décrivez les prochaines étapes qui pourraient</li> </ul>

		<p>Il est nécessaire de comprendre l'étendue géographique des changements dans la qualité des eaux de surface afin de déterminer les effets chroniques potentiels sur la santé des poissons et les mesures nécessaires pour atténuer les risques pour la santé des peuples autochtones liés à leur utilisation de l'eau ou des poissons.</p> <p>En outre, l'AEIC cherche à comprendre le potentiel de futures refontes du projet et à renforcer la confiance dans la gestion des effluents miniers en tenant compte des cadres réglementaires fédéraux (<i>Loi sur les pêches</i>, annexe 4 du <i>Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants</i>) et provinciaux (p. ex. approbation environnementale pour le réseau d'égout industriel). L'AEIC s'appuiera sur ces cadres réglementaires fédéraux et provinciaux pour affiner davantage les prévisions des effets, les mesures d'atténuation et les programmes de suivi.</p>	<p>être nécessaires en vertu des exigences réglementaires provinciales afin d'améliorer la confiance ou de prendre une décision dans l'avenir.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrivez votre niveau de confiance dans l'analyse effectuée par le promoteur concernant les changements dans la qualité des eaux de surface qui pourraient découler d'un accident ferroviaire entraînant le rejet de concentré de nickel, y compris l'étendue géographique des effets potentiels.</li> </ul> <p>Si les renseignements fournis par le promoteur ne sont pas suffisamment fiables, fournissez des conseils à l'AEIC en vous basant sur les indications figurant dans la colonne « Conseils visant à orienter l'évaluation d'impact » du tableau 1.</p>
<b>Géochimie, lorsque les conditions influencent la qualité de l'eau et les effets sur les poissons et leur habitat et sur les peuples autochtones</b>			
<p>GCH-01(a-e) – 02 (a-d)</p>	<p>RNCan, MEPNP</p>	<p>Dans le rapport d'évaluation d'impact, l'AEIC décrira les effets résiduels négatifs potentiels sur les poissons et leur habitat ainsi que les effets sur les peuples autochtones (en utilisant l'ampleur, l'étendue géographique, la durée, l'incertitude, etc.), en tenant compte des changements dans la qualité des eaux de surface qui sont modélisés en fonction des propriétés géochimiques des matériaux miniers. Il est nécessaire de comprendre les incertitudes du programme de caractérisation géochimique pour comprendre les effets sur les poissons et leur habitat ainsi que sur les peuples autochtones.</p> <p>L'AEIC s'appuiera sur les cadres réglementaires provinciaux (p. ex. la <i>Loi sur les ressources en eau de l'Ontario</i> et la <i>Loi sur les mines</i>) pour affiner les prévisions des effets, les mesures d'atténuation et les programmes de suivi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décrivez votre niveau de confiance dans le programme de caractérisation géochimique du promoteur pour comprendre les changements potentiels dans la qualité des eaux de surface. Tenez compte dans votre réponse des activités d'échantillonnage, des programmes de suivi, des stratégies spécifiques de gestion des déchets miniers, des plans de gestion de l'eau, et d'autres plans, qui pourraient être exécutés à l'avenir, ainsi que des exigences des cadres réglementaires provinciaux en matière de gestion de l'incertitude.</li> </ul> <p>Si les renseignements fournis par le promoteur ne sont pas suffisamment fiables, fournissez des conseils à l'AEIC en vous basant sur les indications figurant dans la colonne « Conseils visant à orienter l'évaluation d'impact » du tableau 1.</p>